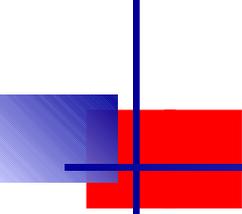


Autorisation unique

Information des commissaires enquêteurs

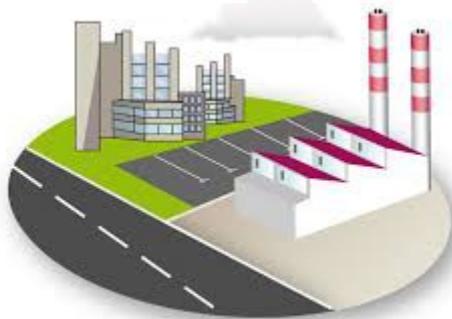
ARRAS - 18 juin 2014

- Partie 1 : Contexte, définition et objectifs de l'autorisation unique
- Partie 2 : Contenu du dossier de demande d'autorisation unique et procédure d'instruction



Partie 1 : Contexte, définition et objectifs de l'autorisation unique

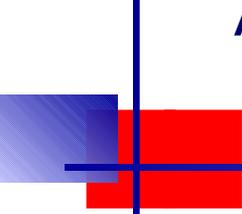
Avant l'autorisation unique



Pour une installation industrielle soumise à autorisation ICPE , le porteur de projet doit obtenir **l'autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement** mais également :

- un **permis de construire au titre du code de l'urbanisme**,
- et éventuellement :
 - * une autorisation de défrichement,
 - * des autorisations au titre du code de l'énergie,
 - * une dérogation « espèce protégée » ...

Autorisation unique – Contexte national

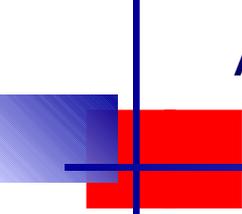


CIMAP de juillet 2013

=> le Gouvernement a décidé d'engager des expérimentations visant à simplifier certaines procédures administratives.

Etats généraux de la Modernisation du Droit de l'Environnement

=> nécessité de simplifier les procédures du code de l'environnement tout en maintenant le même niveau de protection de l'environnement.

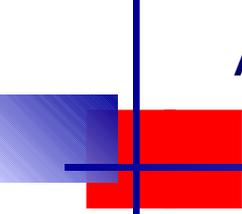


Autorisation unique – Cadre réglementaire

Loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises.

Ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

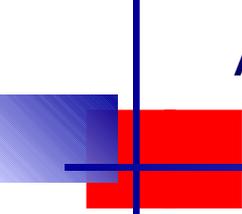


Autorisation unique – Définition

Fusion dans une seule autorisation délivrée par le préfet de département de plusieurs décisions nécessaires à la réalisation d'installations

(autorisation ICPE, permis de construire, puis si nécessaire autorisation de défrichement, dérogation "espèces protégées" et autorisations au titre du code de l'énergie)

Expérimentation prévue pour une durée de 3 ans dans quelques régions françaises.



Autorisation unique - Objectifs

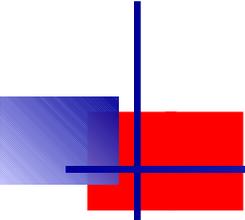
Apporter au porteur de projet une meilleure qualité de service en :

- assurant une cohérence de la position de l'Etat,
 - réduisant le nombre d'interlocuteurs du porteur de projet,
 - réduisant les délais d'instruction,
 - assurant une meilleure sécurité juridique au projet,
- tout en maintenant le même niveau de protection de l'environnement.

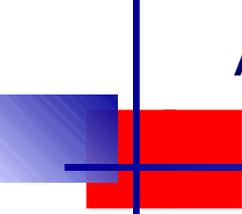
Autorisation unique – Champ d'application en Picardie et Nord Pas-de-Calais

Sont concernées par l'autorisation unique : les **éoliennes terrestres**, les **installations de méthanisation** et les **installations de production d'électricité ou de biométhane à partir de biogaz actuellement soumises à autorisation ICPE.**





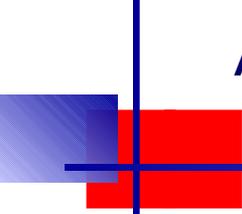
Partie 2 : Contenu du dossier de demande d'autorisation unique et procédure d'instruction



Autorisation unique – Contenu du dossier

A minima, un dossier d'autorisation unique sera constitué :

- **Pièces classiques d'un dossier ICPE** (les pièces mentionnées aux R512-2 à R512-9 du CE, exceptés la notice Hygiène et Sécurité et les récépissés de dépôt des PC)
- **Pièces provenant du dossier PC** (la destination des constructions, la surface de plancher, le projet architectural, les éléments nécessaires au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme...)

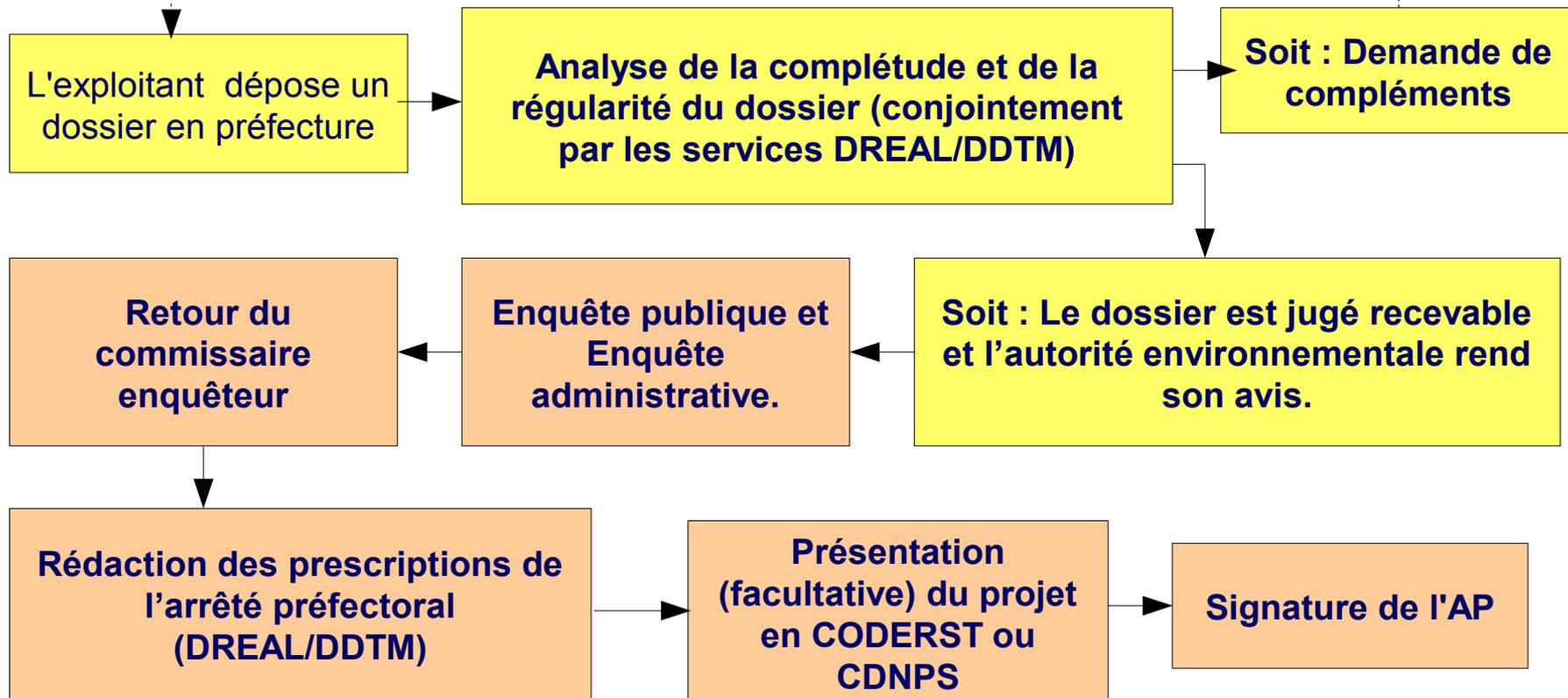


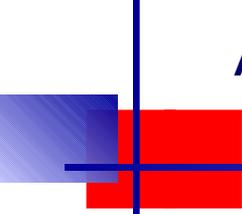
Autorisation unique – Contenu du dossier

Eventuellement, le dossier devra être complété par :

- quelques éléments liés au code de l'énergie (la capacité de production, les rendements énergétiques, les durées de fonctionnement prévues...) *[si le projet nécessite les autorisations définies aux L411-1 et L323-11 du code de l'énergie],*
- les éléments fixés par l'AM du 19 février 2007 *[si le projet nécessite une dérogation à la protection des espèces],*
- les incidences du défrichement *[si le projet nécessite une autorisation de défrichement].*

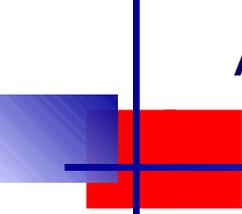
Autorisation unique – Procédure d’instruction





Autorisation unique – Délais d’instruction

- Délai d’instruction de 4 mois entre le dépôt du dossier et l’avis de l’autorité environnementale (délai « administration »),
- Rejet tacite de l’autorisation si le Préfet ne s’est pas prononcé dans les 3 mois qui suivent le retour du commissaire enquêteur,
- Délai d’instruction global (entre date de dépôt et signature de l’arrêté) affiché à 10-12 mois (délai « administration »).



Autorisation unique et organisation des services de l'Etat

Avant l'entrée en vigueur des textes, chacune des régions Picardie et Nord Pas-de-Calais a mis en place une organisation des services de l'Etat impliqués dans l'instruction. Les grands principes :

- l'inspection des installations classées (IIC) est le service ensemblier et l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire,
- les services « urbanisme » des DDT sont consultés pour contribution aux pièces rédigées par l'IIC,
- forte dématérialisation des documents pour accélérer les échanges entre préfecture/DREAL/DDT.

Autorisation unique et dossiers en cours d'instruction

- Les demandes PC, autorisations ICPE... déposées avant l'entrée en vigueur des textes « autorisation unique » suivent leur cours → Enquête publique sur des dossiers ICPE éolien ou méthanisation sont susceptibles d'être lancées
- **Période transitoire de 3 mois pour la mise en œuvre du dispositif « autorisation unique »** : pendant 3 mois l'exploitant a la possibilité de déposer des dossiers d'autorisation unique ou des dossiers distincts. (NB : à l'issue de cette période, dossier d'autorisation unique obligatoire)